

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021

Le premier octobre deux mil vingt-et-un, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, Jean-Denis LEPEU, Paolo DA CUNHA, MMES Marie-Hélène LINARD, Christiane BRULAIRE, Christelle AUPY

Etait absent : M. Patrick SCIOU

Mme Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 27 septembre 2021

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 août 2021

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 août 2021.

Ordre du Jour :

- Dans le cadre du plan ministériel « bibliothèque d'Ecole – 2020 » reversement de la subvention à l'école pour la création d'une bibliothèque
- Autorisation de signer un compromis de vente en vue de l'achat de l'immeuble situé 10 place du BourgNeuf
- Questions diverses

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Extension du système de caméras : choix de l'entreprise
- Modification du taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Dans le cadre du plan ministériel « bibliothèque d'Ecole – 2020 » reversement de la subvention à l'école pour la création d'une bibliothèque

Dans le cadre du Plan ministériel « Bibliothèque d'Ecole – 2020 » l'école de Chaon a reçu une subvention d'un montant de 1 500.00 €. La collectivité s'étant engagée à accorder une participation complémentaire, monsieur le Maire avait proposé une contribution de 200 €.

Cette subvention ayant été reçue par la commune, le Maire propose de la reverser sur le compte de la coopérative de l'école afin que l'école puisse effectuer ces achats de livres tout au long de l'année. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le Maire.

Autorisation de signer un compromis de vente en vue de l'achat de l'immeuble situé 10 place du BourgNeuf

La commune envisage de créer un nouveau restaurant et souhaite acquérir la maison de monsieur ABOULIN, ancien restaurant situé 10 place du Bourg Neuf.

Le prix de ce bien est de 200 000.00 € hors frais de notaire (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un compromis de vente avec l'étude notariale

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la maison de monsieur ABOULIN située au 10 place du Bourg Neuf à CHAON (41600)
- **PRECISE** que cette vente est proposée au prix de 200 000.00€ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet notariale.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions pour l'achat du bien.

Extension du système de caméras : choix de l'entreprise

La commune a mis en place en 2012, un système de vidéo-protection afin de sécuriser les axes routiers, le terrain multisports, la maison du braconnage (musée) et la poste. La municipalité a décidé d'améliorer son système de vidéo-protection en ajoutant 6 caméras afin de renforcer la sécurité des chaonnais.

La société SRTC, déjà sollicitée pour l'achat des premières caméras, a proposé un devis d'un montant de **15 874.80 € HT**.

Deux subventions ont été accordées :

- La DETR pour un montant de **9 525.00 €** soit 60%
- Subvention du conseil départemental pour un montant de **3 175.00 €** soit 20 %.

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition de la société SRTC.

Modification du taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 % et avait décidé d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme la surface des abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dans la limite de 50 %.

Le 28 mai 2018, une nouvelle délibération avait décidé de reconduire cette taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **DECIDE** d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des colis de Noël :

La distribution des colis se fera le samedi 18 décembre 2021 par les membres du conseil municipal et de la commission de l'action sociale.

Gouter de Noël des enfants :

Le gouter de Noël aura lieu le 15 décembre 2021.

Chauffage de la Maison du Braconnage :

Les travaux vont démarrer courant octobre 2021.

Renforcement de la berge de la rivière aux Loches :

Les travaux vont démarrer courant octobre 2021.